



Arrondissement de Sarcelles
SN

Décision du Maire n° D- 128 - 2026

Objet : Contrat de prestation de service – Permanences psychologiques à la maison des femmes

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en place des permanences psychologiques à la maison des femmes pour assurer un accompagnement psychologique,

CONSIDERANT la proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95), sise 28 rue de l'Aven – 95891 Cergy-Pontoise,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95), ayant pour objet d'assurer des permanences psychologiques à la maison des femmes.

Article 2 – La dépense engendrée est de 8 400 € net de TVA et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 – Le contrat a pris effet en janvier 2026 jusqu'à décembre 2026.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



A Villiers le Bel, le 13/03/2026

Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH
Et par délégation, l'adjointe déléguée
Laëtitia KILINC

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.